



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 Janvier 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/01-01-04

REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AV 1 (CORNET) – TRANCHE 1

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Absent excusé : 01

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le dix-sept janvier deux mille vingt-six.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Délégations (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

REGULARISATION FONCIERE – PARCELLE AV 1 (CORNET) – TRANCHE 1

Monsieur Laurent CHERALDINI informe que la Commune de Petit-Canal a engagé une politique de régularisation foncière visant à sécuriser juridiquement la situation des occupants de terrains communaux et à leur permettre d'accéder à la propriété.

À l'issue des opérations de division cadastrale de la parcelle AV 1, il convient de fixer le prix de cession et d'approuver la vente des lots aux occupants identifiés, dans un souci d'équité et de justice sociale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la politique communale de régularisation foncière,
Vu les divisions cadastrales issues de la parcelle AV 1,

Vu l'avis des domaines,

Où l'exposé du Monsieur Laurent CHERALDINI,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER le prix de vente des parcelles construites constituant la résidence principale des occupants à **50 € par mètre carré**.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	N° DE LOT	PRIX AU M2	SURFACE EN M2	PRIX DE VENTE EN EUROS	OCCUPANT OU ACQUÉREUR
AV 333	1	50	430	21500	ROMERO Gaëtan
AV 332	2	50	286	14300	LACOT Dominique
AV 330	3	50	213	10650	REINE Cosette
AV 329	4	50	294	14700	POININ-AURAYE Doctrové
AV 327	5	50	215	10750	URANIE ép HYMAN Virginie Lliane
AV 326	6	50	277	13850	KOMLA-SOUKHA Paul
AV 324	8	50	260	13000	TIAN Reneta
AV 323	9	50	232	11600	TIAN Léandre
AV 322	10	50	488	24400	RAMPATH Jean
AV 319	11	50	890	44500	VINGADASSALON René
AV 321	12	50	407	20350	CEPHACE Cloud

AV 320	13	50	509	25450	SULON Marthe
AV 328	15	50	339	16950	POININ-AURAYE Eugène Henri
AV 331	16	50	178	8900	REINE Jean-Charles
AV 334	17	50	334	16700	ROMERO Michel
AV 335	18	50	317	15850	GROSSARD Pierre
AV 340	20	50	260	13000	ROMERO Patricia
AV 341	21	50	535	26750	BAGHUELOU Laure
AV 339	23	50	411	20550	CARLOSSE-VRIENS Annie
AV 338	24	50	274	13700	BLOMBOU Bertrand
AV 337	25	50	348	17400	FRANCOIS Claudanie
AV 314	26	50	240	12000	URANIE Louisianne
AV 315	27	50	257	12850	AVIT Franciane
AV 317	29	50	286	14300	RAMBINAISING Mélissa
AV 318	30	50	362	18100	AGNESA-BROUTA Béatrice

Article 2 : D'APPROUVER la cession des parcelles listées en annexe aux acquéreurs identifiés, aux prix correspondants.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents nécessaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Janvier 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN, avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260123-BMNA2026010104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Publication : 04/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Ornella KINDEUR

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet